



Le seize juillet deux-mille-dix-vingt, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{er} Adjoint :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
4 ^{ème} Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Marlène HERNANDEZ Vanessa CONTINI Norbert FRANC Philippe REYNAUD Alain FAVERJON Marie-France PHILIPPE Angélique PEREIRA Sandrine TEBIB

Absents excusés :

Sébastien BOUGAMONT
Emilie PION

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie : Rachel ROMESTIN

Secrétaire de séance : Mme Angélique PEREIRA

Monsieur le Maire demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ *Proposition de commissaires, contribuables de la Commune pour la constitution de la Commission Intercommunales des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forez-Est (CIID)*
- ✓ *Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est (CLECT)*

Sommaire:

DECISIONS:

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020	3
II. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/2020 DU 04 JUIN 2020.....	3
III. APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU SEIN DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS POUR LES SERVICES DE GARDERIE PERISCOLAIRE, CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS.....	4
IV. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19	5
V. CREATION D'UNE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	6
VI. PROPOSITION DE COMMISSAIRES, CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CIID)	7
VII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CLECT).....	7

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Approuvé à l'unanimité

II. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/2020 DU 04 JUIN 2020

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder, dans les limites d'un montant de 90 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie devant le Tribunal Administratif et le Tribunal Judiciaire pour toutes affaires dont le montant ne dépasse pas 10 000 €,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'un équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros,
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU avec indice),
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 525-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

III. APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU SEIN DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS POUR LES SERVICES DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE, CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que Rivas est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Craitilleux.

La commune de Craitilleux est gestionnaire des services nécessaires au bon fonctionnement du RPI : garderie périscolaire, cantine, centre de loisirs.

Par délibération en date du 18 Juin 2020, le Conseil Municipal de Craitilleux a décidé d'augmenter les tarifs des services proposés dans le cadre du RPI.

Monsieur le Maire propose aux membres élus de bien vouloir approuver la mise en place des nouveaux tarifs du RPI, à savoir :

- **Tarifs cantine**

Quotient familial	Prix du repas
0 à 700	3.90 €
701 à 1 049	4.00 €
Supérieur à 1 049	4.10 €

- **Tarifs accueil périscolaire**

MATIN ET SOIR			
Quotient familial	0 - 700	701 - 1049	Supérieur à 1 049
La demi-heure	0.90 €	0.95 €	1.00 €
MIDI			
L'heure	1.00 €		

- **Centre de Loisirs**

Quotients familiaux	0 - 300	301 - 400	401 - 500	501 - 600	601 - 700	701 - 1049	Supérieur à 1049
Journée (repas - goûter)	5 €	6 €	7 €	9 €	11 €	14.50 €	16 €
Demi-journée	3 €	3.50 €	4 €	4.50 €	5.50 €	7.50 €	8.50 €

Familles extérieures à Craintilleux et Rivas et dont le quotient familial est supérieur à 700, majoration de 1 € à la journée et 0.50 € la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve les nouveaux tarifs** tels qu'indiqués ci-dessous,
- ✓ **Précise** que ces tarifs seront mis en place à compter du 1^{er} septembre 2020.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

IV. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant le surcroît significatif et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents des services techniques de la Commune pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'instituer une prime exceptionnelle** destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, à savoir :
 - Nettoyage et désinfection bi-hebdomadaire des locaux de l'école et de la salle d'animation rurale, portage des repas cantine.
- ✓ Cette prime sera versée aux agents des services technique de la Commune ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- ✓ Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 200 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- ✓ Monsieur le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement
- ✓ La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre des astreintes.
- ✓ La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

V. CREATION D'UNE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, en raison de la validation du tableau d'avancement de grade pour l'année 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- La création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2020,
- La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **Décide** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} septembre 2020 et la suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} septembre 2020,

✓ **Adopte** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente avec effet au 1^{er} Septembre 2020 ;

✓ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012, article 6411.

Tableau des emplois permanents de la collectivité de Rivas à compter du 1^{er} Septembre 2020

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée de travail
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	35/35
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0	35/35
Filière technique				

Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal	1	1	35/35
	de 1 ^{ère} Classe	1	1	19.29/35
	Adjoint Technique Principal	1	1	35/35
	de 2 ^{ème} Classe	1	0	23/35
	Adjoint Technique			
Adjoint Technique				

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

VI. PROPOSITION DE COMMISSAIRES, CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CIID)

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU l'article 346 A du document III du Code Général des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose les contribuables de la commune suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forez-Est :

➤ **Monsieur Georges MICHALET**, 323 chemin des Écureuils - 42340 Rivas, né le 18/10/1957, retraité en qualité de *commissaire titulaire*

➤ **Madame Vanessa CONTINI**, 367 rue de la Loire - 42340 RIVAS, née le 13/01/1973, infirmière libérale qualité de *commissaire suppléant*

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

VII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 10 Juillet 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

- **Monsieur François-Xavier LICTEVOUT** en qualité de membre titulaire
- **Madame Angélique PEREIRA** en qualité de membre suppléant

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire

▪ Décision prises dans le cadre des délégations consenties au Maire :

- Droit de préemption urbain : non exercé pour la vente de la propriété sise 12 rue des Lilas et cadastrée A912
- Acquisitions

Bien	Fournisseur	Prix
Ordinateur portable bureau « Adjoints » + onduleur pour baie de brassage	Intersed	2 172.00 € T.T.C
Téléphone portable Samsung A51	Orange	131.88 € T.T.C.

▪ Visite de l'entreprise Sagra et de ses installations : Jeudi 03 Septembre 2020 à 11h. Les élus souhaitant participer, doivent se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie.

▪ Panneau d'affichage : Mise en service depuis le Jeudi 09 Juillet 2020.

▪ Site Internet : Une mise à jour est demandée auprès de la commission « Communication » car beaucoup d'informations sont vieillissantes et erronées.

▪ RDV avec les commerçants du bar -restaurant : présents représentant la Commune : Messieurs Lictevout et Michalet. Présentation du projet d'exploitation des commerçants. Les élus leur ont précisé de faire attention sur le devenir du bâtiment.

▪ Mise en place Forez-Est : L'élection du président et des vice-présidents a eu lieu le Vendredi 10 Juillet 2020.

▪ Cession amiable bien communal : Le téléphone portable de fonction ayant été conservé par l'ancien maire, il a été convenu une vente à l'amiable (cession de 30 €).

▪ CCAS : Nomination des 4 membres bénévoles. La journée du CCAS est prévue le Vendredi 11 Décembre 2020 à 12 heures.

▪ Date vacances : Maire, Adjoint + secrétaire de Mairie

Bruno CHALAYER	Du 1 ^{er} au 15 Août
Estelle VIRIN	Disponible
François-Xavier LICTEVOUT	Du 11 au 26 Août
Georges MICHALET	Disponible
Christophe GILLET	Du 1 ^{er} au 08 Août
Rachel ROMESTIN	Du 3 au 24 Août

▪ Mariage du 22 août : Officier état civil : Mme Estelle VIRIN
Elu pour lecture de l'acte : Mme Sandrine TEBIB.

▪ Concours de pétanque « élus » : Le 05 Septembre à Boën sur Lignon à 13h30.

▪ Réunion Conseil Municipal : Le Jeudi 15 Octobre 2020 à 18h45.

⇒ Rapporteur Estelle VIRIN, 1ère Adjointe

▪ Remise des calculatrices aux élèves de CM2 : Remerciements aux membres de la commission pour leur présence ce jour-là.

▪ Bulletin municipal : Réunion de la commission en septembre. Distribution à prévoir la première semaine de janvier 2021.

⇒ Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2ème Adjoint

▪ Viste annuelle du service MAGE : Intervention pour la vérification du fonctionnement de la station d'épuration. RAS, installation en parfait état de fonctionnement, entretien régulier et satisfaisant effectué par les services techniques municipaux.

▪ Demande de rdv pour bornage du site station d'épuration et du bâtiment annexe des services techniques.

▪ Rdv avec Epora : présents représentant la Commune : Messieurs Lictevout et Michalet.

Le planning annoncé par les représentants d'Epora :

- Choix de la Maitrise d'Œuvre : début août
- Dépôt du permis de démolir sur le 3^{ème} trimestre 2020.
- Début des travaux de démolition au cours du 1^{er} semestre 2021.

⇒ Rapporteur Georges MICHALET, 3ème Adjoint

▪ Demande de rdv auprès de la STD Plaine du Forez pour l'opération d'aménagement du centre bourg.

⇒ **Rapporteur Christophe GILLET, 4ème Adjoint**

▪ Recherche de la cause pour fuite d'eau sur la toiture de l'école : Intervention du SIEL avec une entreprise spécialisée pour vérification des panneaux photovoltaïques. Aucune anomalie a été constatée.

▪ Intervention des services techniques pour remise de sable sur l'aire de jeux du parc de loisirs.

▪ Création d'une ouverture (portail) sur le bâtiment des services techniques : Rdv avec des entreprises de maçonnerie.

▪ Apport volontaire de vêtements : Conteneur a été vidé par le prestataire de la CCFE. Il manque encore l'intervention pour l'enlèvement des vêtements stockés au services techniques. Il s'agit du surplus collecté lors de la période de confinement).

▪ Panne arrosage automatique : Intervention de l'entreprise, problème résolu.

⇒ **Intervention de Norbert FRANCO** : s'interroge sur l'entretien des bâtiments scolaires et sur le manque d'équipements : manque de zone d'ombre dans la cour, problème de chaleur dans les classes. M. le Maire explique que la commission travaux étudie actuellement différents aménagements.

Séance levée à 20h20

